



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	44
Votants par procuration	17
Absents	20
Total des votes	55

4.1

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 11 septembre 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

ÉLUS PRÉSENTS :

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, M. SCHLOSSER, M. LEROY, M. BOUET, Mme HURAY, M. LEBOUCHER, M. TIHY, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. ROMAIN, Mme DUTILLOY, M. RUEL, M. CANTELOUP, M. BURET, M. TIMON, Mme DAVY-COCHIN, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. MORDANT, M. ROBILLOT, M. GREAUME, Mme BREHIER, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, M. MARICOT, Mme BOURNISIEU, Mme POTTIER, Mme LEBLANC-LANDRIN, M. FOU COURT, M. BERTHOU, M. LEROUX, M. RIPAUD

ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :

M. GIRARD A M. BERTHOU, MME DA SILVA A M. LEROUX, MME KERAUDRAN A M. FOU COURT, M. BONVOISIN A M. DROUET, MME DUONG A M. LAMY, M. MARIE A M. ROMAIN, M. DARMOIS A M. CANTELOUP, MME GAUTIER A M. MORDANT, MME TEMAGOULT A M. AUBE, MME MOUCHEL A M. TIMON, MME MANSOIS A M. RUEL, M. GENEY A MME DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU A MME DUTILLOY, M. VALLEE A MME LEBLANC-LANDRIN, MME BOQUET A M. LEBOUCHER, MME MONTIER A MME DE ANDRES, M. HERVIEU A M. FLAMBARD

ÉLUS ABSENTS :

M. GIRARD, MME DA SILVA, MME KERAUDRAN, M. BONVOISIN, MME DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, MME GAUTIER, MME TEMAGOULT, MME MOUCHEL, MME MANSOIS, M. GENEY, M. CHEVREAU, M. VALLEE, MME BOQUET, MME FOUTREL, M. HERVIEU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHARPENTIER

N°DEL_0130_2026 Modification du tableau des effectifs au 01/10/2026 - Création et suppression d'un poste d'adjoint technique

Afin d'assurer une organisation adaptée du service scolaire de Toutainville, il apparaît nécessaire de revoir le temps de travail du poste d'adjoint technique actuellement fixé à 21 h 00 hebdomadaires. L'agent, qui avait accepté ce volume horaire dans le cadre d'une régularisation, sollicite désormais une réduction de son temps de travail. Cette demande est compatible avec les besoins du service et peut être prise en compte sans altérer son fonctionnement.

La réduction souhaitée étant supérieure à 10 %, elle implique une modification du tableau des effectifs sous la forme d'une suppression du poste existant à 21 h 00 et de la création d'un nouveau poste à 18 h 00. Dans l'attente de cette évolution, l'agent renouvelle son temps partiel sur autorisation depuis le début d'année.

Il est proposé, pour assurer la sérénité de l'agent et tendre vers un équilibre budgétaire, de procéder à l'ajustement du poste en cohérence avec le temps de travail demandé.

Aussi et au regard de ce qui précède,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°40-2026 en date du 14 avril 2026 portant élection de la Présidente,
VU la délibération n°54-2026 en date du 14 avril 2026 portant délégation du Conseil communautaire à la Présidente en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales
VU le tableau des effectifs de la commune ;
VU l'avis des membres du CST,
VU la demande de réduction du temps de travail formulée par l'agent adjoint technique affecté au service scolaire de Toutainville ;
CONSIDÉRANT que l'agent sollicite désormais une réduction de son temps de travail, compatible avec les besoins du service scolaire ;
CONSIDÉRANT que la réduction demandée est supérieure à 10 %, impliquant une suppression du poste existant et la création d'un nouveau poste avec le volume horaire ajusté ;

*Le Conseil Communautaire décide,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,*

- **DE SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique à 21 h 00 hebdomadaires inscrit au tableau des effectifs ;
- **DE CRÉER** un poste d'adjoint technique à 18 h 00 hebdomadaires afin d'adapter l'organisation du service scolaire aux besoins réels ;
- **D'AUTORISER** la modification du tableau des effectifs en date du 1er octobre 2026 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à signer les actes relatifs à cette décision,

Pont-Audemer, le 17 septembre 2026
la Présidente
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES